

**SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 17 ET 18 MARS 2025****Point 6 de l'ordre du jour**

**Détermination du Conseil communal sur le postulat déposé par M. Yvan Girard, au nom du groupe  
PLR, demandant de réviser la directive relative à la création et à l'utilisation  
des fonds énergie et culture et embellissement**

Lors de la séance du 18 mars 2024, le Conseil général a transmis au Conseil communal le postulat mentionné en titre.

**1. Présentation du postulat au Conseil général**

*« Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Chères et chers collègues*

*Ce soir, plusieurs crédits d'engagement ont été acceptés. Avec ces investissements à venir, 2% du montant total voté sont chaque fois octroyés pour des fonds : 1% pour celui de l'énergie et 1% pour celui de la culture et de l'embellissement.*

*Si je ne remets pas en cause l'existence de ces fonds, je me permets de demander une révision du règlement lié à leur utilisation.*

*La Loterie Romande (LoRo) répartit ses fonds en trois domaines : la culture, le social et le sport.*

*Pourquoi ne pas faire de même au niveau communal ?*

*Le Conseil Communal pourrait par exemple proposer 1% pour le fonds de l'énergie et de l'embellissement soit 0,5% à chacun des domaines et 1 % pour le fonds de la culture, du social et du sport en le divisant en trois ou pas.*

*Ce nouveau règlement permettrait au Conseil communal d'ouvrir un peu plus son champ d'action et d'octroyer des montants à des projets qu'il voudrait soutenir ou mettre en évidence, non seulement pour le domaine de la culture mais aussi pour le sport ou le social.*

*Sans toucher au pourcentage total de 2% (1% +1% actuellement), je demande donc au conseil communal une révision de la directive à la création et à l'utilisation des fonds énergie et des fonds culture et embellissement.*

*En soutenant ce postulat, vous offrirez à une plus large part de la population la possibilité de bénéficier de ce soutien.*

*Merci pour votre attention. »*

## **2. Réponse du Conseil communal**

La Ville de Bulle dispose de deux fonds distincts alimentés lors de crédits d'investissements acceptés par le Conseil général : le fonds énergie et le fonds culture et embellissement.

Le fonds énergie a été créé dans le cadre du processus de labellisation « Cité de l'énergie – Gold ». Il permet de promouvoir la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et l'approvisionnement en énergie renouvelable par l'octroi d'aides financières dans le domaine du bâtiment, des services, de l'industrie et de la mobilité. Ce fonds, dont les buts sont directement associés au label, a été confirmé dans son rôle en juillet 2024 auprès de l'association Cité de l'énergie et engage la Ville de Bulle pour les 4 ans à venir. Il n'est donc pas envisageable actuellement d'affecter ce fonds à d'autres domaines que celui de l'énergie, l'embellissement par exemple, comme le suggère l'auteur du postulat.

L'actuel fonds culture et embellissement quant à lui a été créé en novembre 2019. Il est issu de la transformation du fonds d'embellissement qui datait de 1992. Depuis 2019, le fonds est alimenté annuellement d'un montant correspondant à 1% des crédits d'investissement votés par le Conseil général. Le montant maximal du fonds est fixé à Fr. 1'000'000.-.

Historiquement, ce fonds permet au Conseil communal de financer des projets particuliers et non habituels pour un budget de fonctionnement. Ce fonds a donc permis par le passé notamment d'acquérir une poya pour Espace Gruyère, de financer des travaux dans la tour historique de La Tour-de-Trême ou de réaliser la fresque sur le mur d'enceinte de la piscine. En 2014, le Conseil communal avait étendu l'utilisation du fonds à l'acquisition d'œuvres d'artistes locaux pour le Musée gruérien. Il demeure cependant une exception historique à ces usages puisqu'il est prélevé chaque année un montant permettant de financer l'éclairage de fêtes.

Les buts du fonds culture et embellissement ont été élargis en 2022. Le Conseil communal a précisé dans sa directive que ce fonds pouvait servir à réaliser des projets spéciaux/extraordinaires qui présentent une plus-value sociale ou environnementale. Cette modification permettrait notamment de financer un projet dont les caractéristiques relèveraient tant du domaine social que de l'activité sportive.

On le voit, il ne s'agit pas d'utiliser ce fonds pour faciliter l'élaboration du budget de fonctionnement. Il ne pourrait pas par exemple servir à financer des subventions ou des tâches communales récurrentes. Cependant, avec la modification apportée en 2022, le Conseil communal constate que ce fonds peut, sans que la directive ne soit modifiée, financer des projets dans le domaine du sport pour autant qu'ils aient une plus-value sociale ou environnementale pour les habitants de Bulle.

**Le Conseil communal vous prie de prendre acte de la présente réponse à ce postulat.**

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

**Le Syndic**

**Jacques Morand**

**Le Secrétaire général**

**Raoul Girard**